

# Séance d'information sur les Territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM)

**MRC**

**VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

**DÉVELOPPER SERVIR REPRÉSENTER**

# PLAN DE PRÉSENTATION

- 1- DÉFINITIONS ET EXPLICATIONS D'UN TIAM
- 2- CADRE LÉGAL (LOI SUR LES MINES ET LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME)
- 3- EFFETS D'UN TIAM SUR LE TERRITOIRE
- 4- OBLIGATIONS POUR UN DÉTENTEUR D'UN CLAIM MINIER
- 5- PROCESSUS EN COURS – SUSPENSION TEMPORAIRE
- 6- PRÉSENTATION DES CRITÈRES IMPOSER PAR LE MINISTÈRE POUVANT JUSTIFIER UN TIAM
- 7- PROCHAINES ÉTAPES DANS LE PROCESSUS
- 8- SÉANCE DE QUESTIONS

# DÉFINITIONS ET EXPLICATIONS

**Un TIAM est un territoire dans lequel la viabilité des activités serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière, que ces territoires soient situés en terres privées ou publiques**

La MRC a débuté le processus visant à identifier les territoires incompatibles à l'activité minière sur son territoire (TIAM)

# CADRE LÉGAL

## Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Art. 246 : Aucune disposition de la présente loi, [...] ne peut avoir pour effet d'empêcher la désignation sur carte d'un claim, l'exploration, la recherche, la mise en valeur ou l'exploitation de substances minérales faits conformément à la Loi sur les mines [...]

Art. 5 al. 5: Le schéma peut délimiter tout territoire incompatible avec l'activité minière au sens de l'article 304.1.1 de la Loi sur les mines ([chapitre M-13.1](#)).

La compétence de délimitation des TIAM relève de la MRC

# CADRE LÉGAL

## Loi sur les mines

Article 304.1.1: Toute substance minérale faisant partie du domaine de l'État et se trouvant sur un terrain pouvant faire l'objet d'un claim compris dans un territoire incompatible avec l'activité minière, délimité dans un schéma d'aménagement et de développement conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ([chapitre A-19.1](#)), est soustraite à la prospection, à la recherche, à l'exploration et à l'exploitation minières à compter de la reproduction de ce territoire sur les cartes conservées au bureau du registraire.

# CADRE LÉGAL

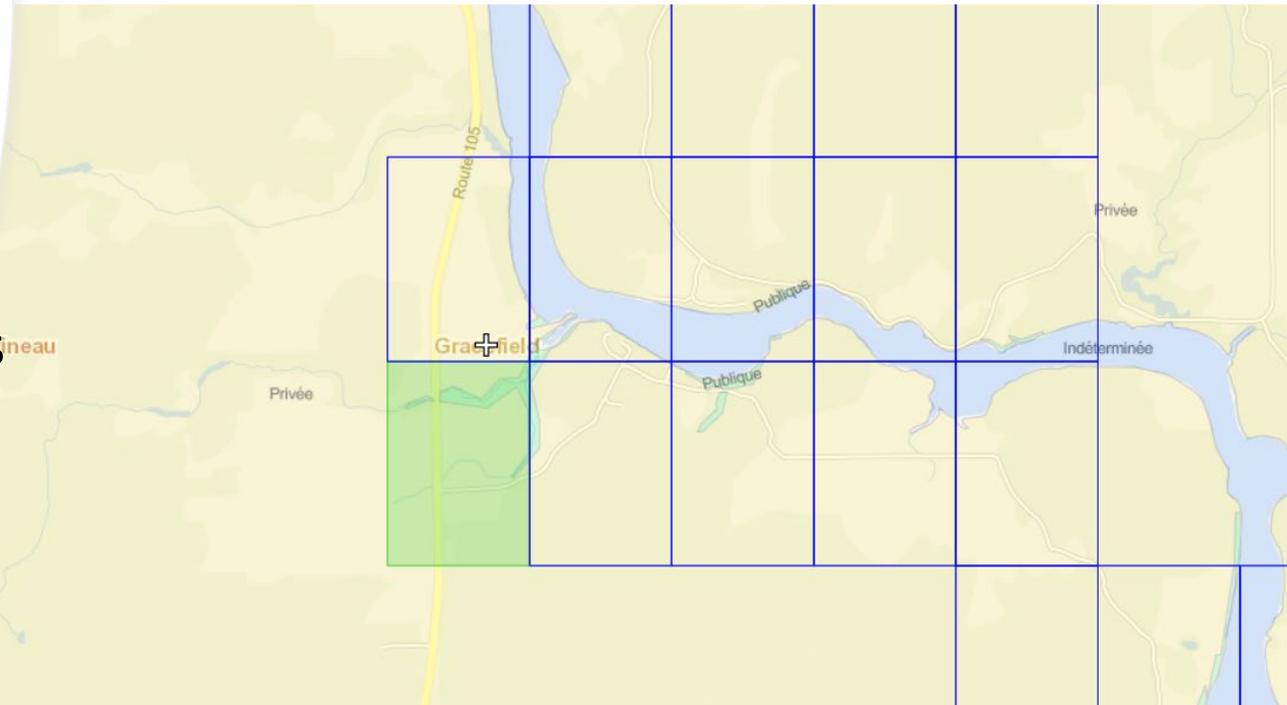
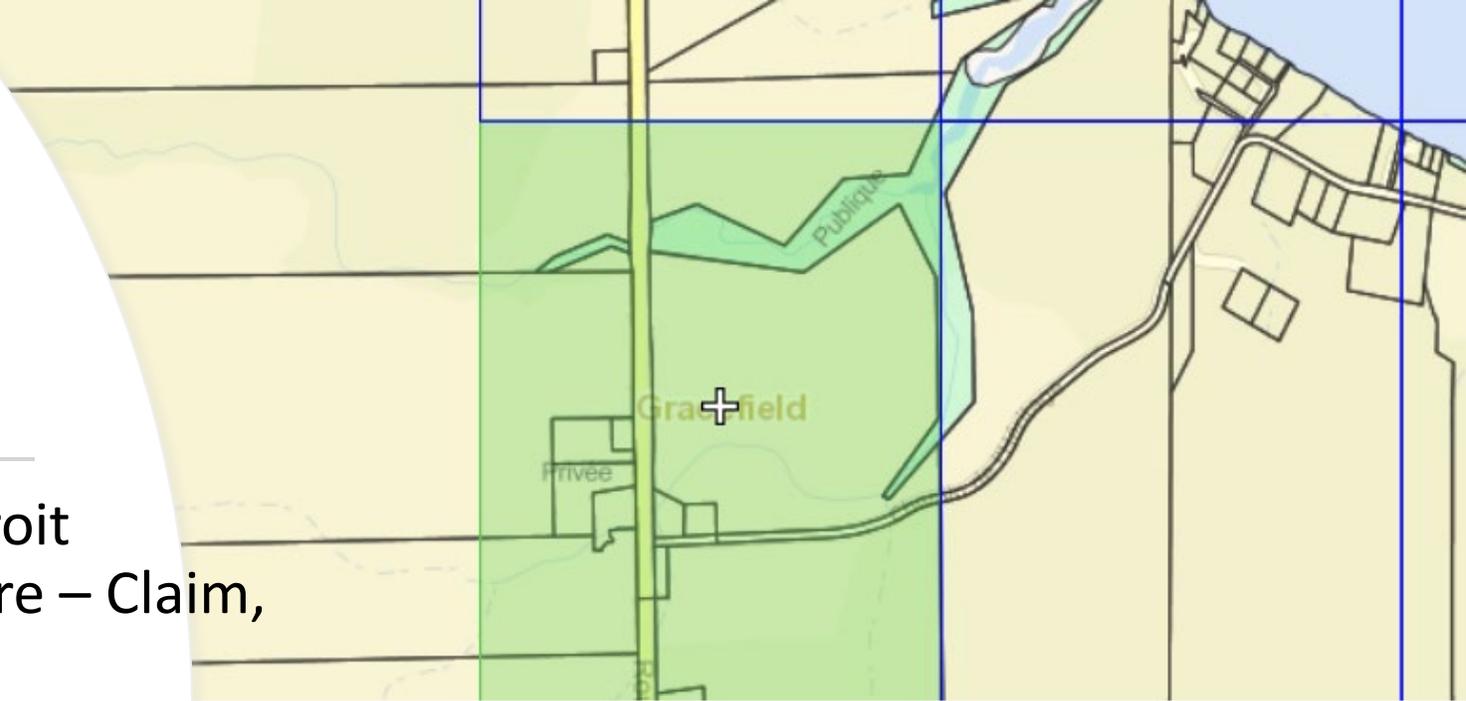
## Loi sur les mines (suite)

Notion du domaine de l'état indiqué à l'article 304.1.1:

- Les substances minérales appartiennent à l'état (substances souterraines et de surface)
- **Exception:** L'extraction de sable, gravier et pierre sur terres privées n'est généralement pas régie par la Loi sur les mines (exclu du domaine de l'état). Ces substances appartiennent au propriétaire du sol, donc pas visé par les TIAM.

## EFFETS D'UN TIAM?

- Empêche l'octroi de tout nouveau droit d'exploration et d'exploitation minière – Claim, bail exclusif d'exploitation, etc.
- ***Et si un détenteur possède déjà un claim au moment de la mise en vigueur du TIAM?***
  - période de validité d'un claim est de 3 ans
  - Possibilité de renouvellement de 2 ans sous conditions
- Le TIAM sera effectif s'il n'y a pas de renouvellement du claim



# OBLIGATION D'UN DÉTENTEUR DE CLAIM

## *Quelles sont ses obligations en lien avec l'accès à la propriété privée?*

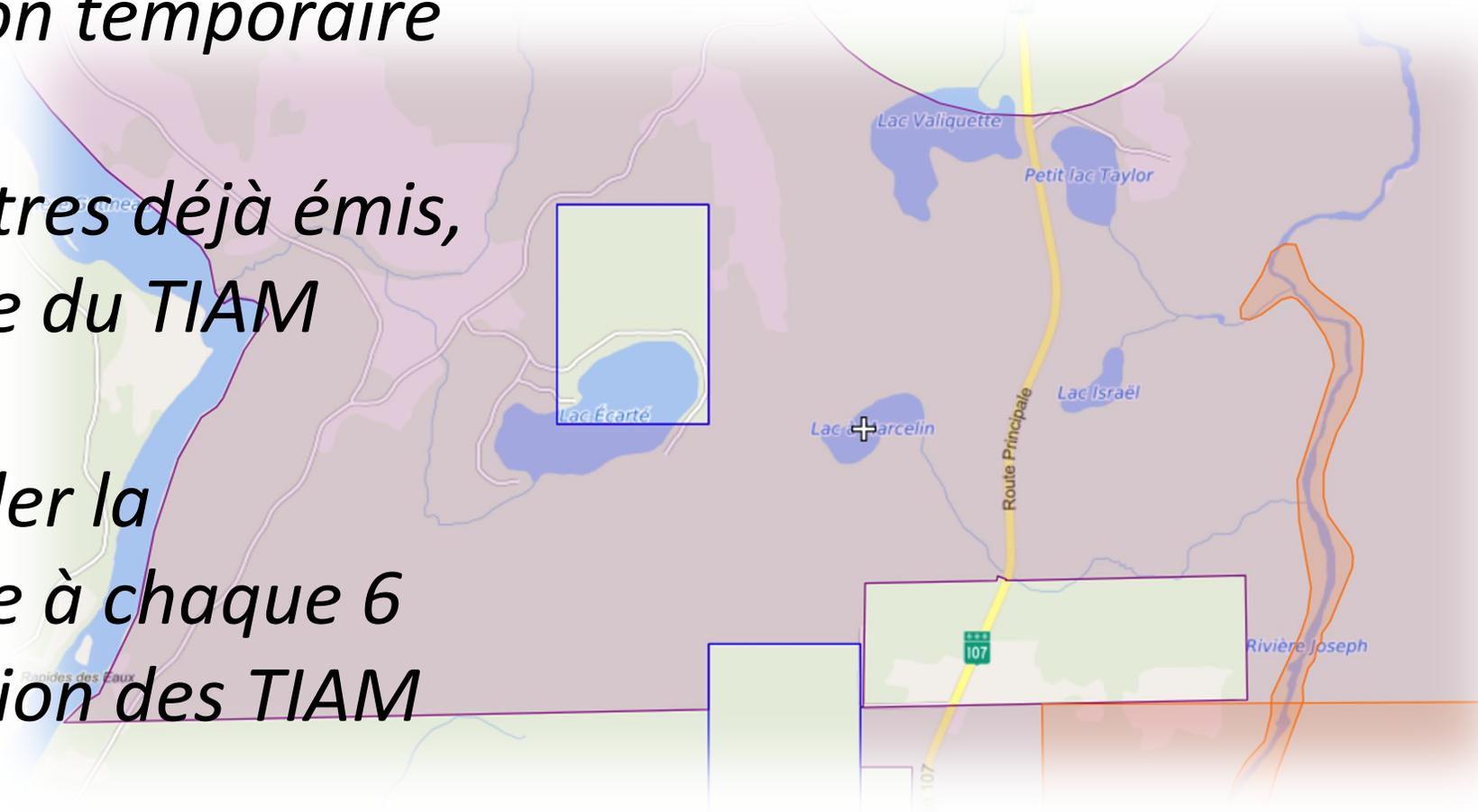
- Article 65 (Loi sur les mines): Titulaire doit aviser municipalité concernée et propriétaire des travaux et ce, **30 jours avant ceux-ci**
- Article 235: Titulaire doit obtenir autorisation écrite au moins 30 jours avant d'accéder au terrain en question
- Article 26: Nul ne peut interdire ou rendre difficile l'accès d'un terrain contenant des substances minérales qui font partie du domaine de l'État [...], si ce dernier s'identifie sur demande.

# PROCESSUS EN COURS

*Aout 2023 – suspension temporaire dans la MRC*

- *Ne vise pas les titres déjà émis, d'où l'importance du TIAM*

*Possibilité de renouveler la suspension temporaire à chaque 6 mois durant l'intégration des TIAM au SAD*



Critères  
imposés par  
le ministère  
pouvant  
justifier un  
TIAM

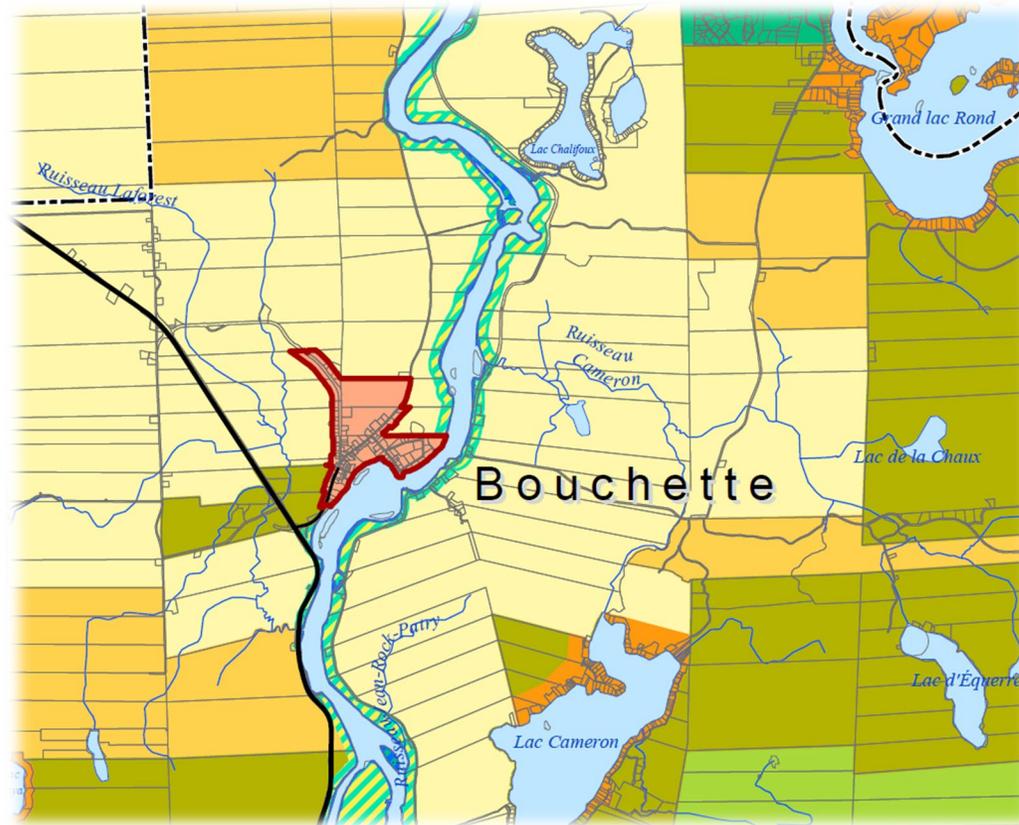




# 1. Les périmètres d'urbanisation (+ bande tampon de 1000 mètres supplémentaire)

- Les périmètres d'urbanisation (PU) sont ceux définis au sein du schéma d'aménagement en vigueur de la MRCVG

Critères  
imposés par  
le ministère  
pouvant  
justifier un  
TIAM

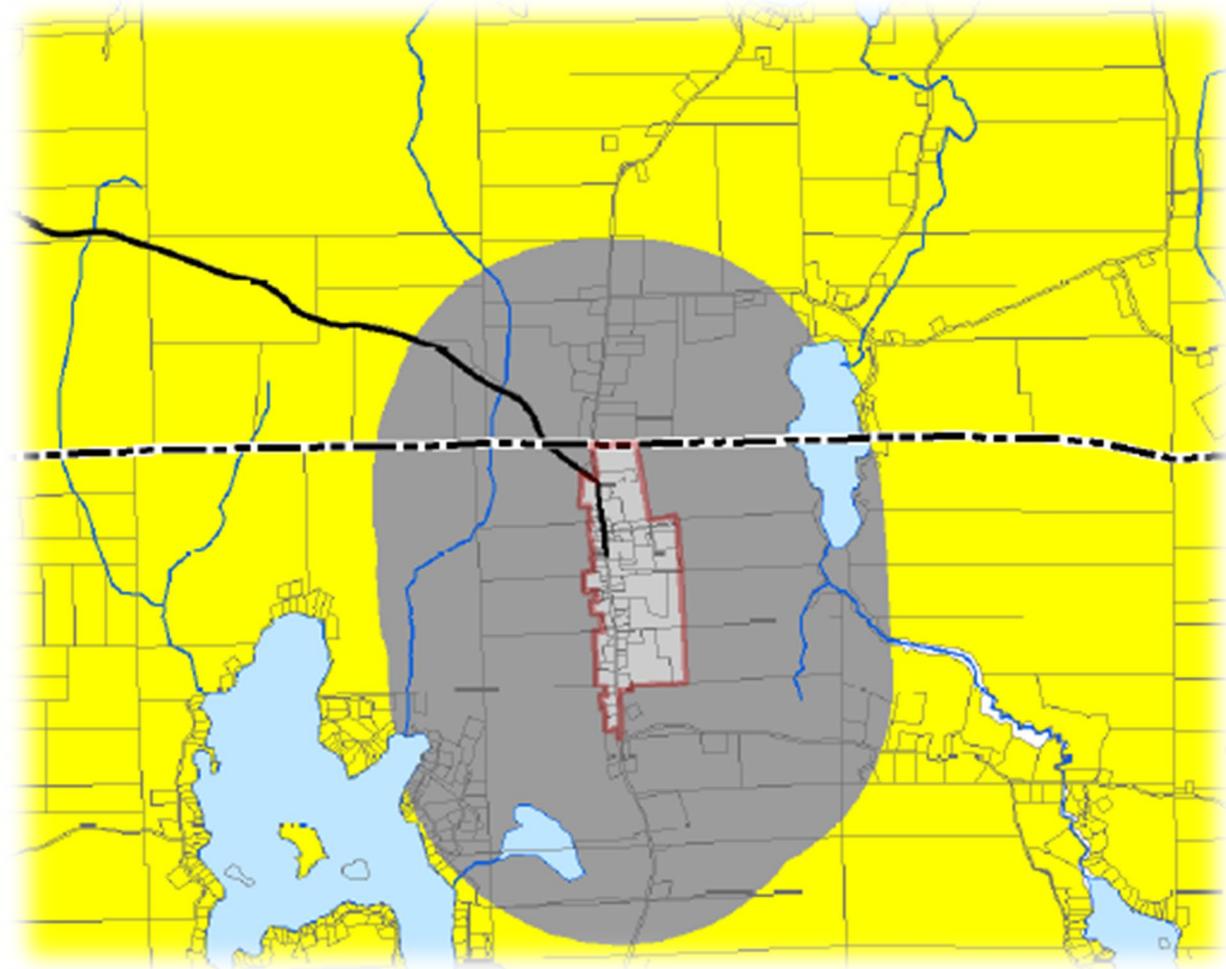




# 1. Les périmètres d'urbanisation – suite

- La sélection des PU n'a pas à être justifiée auprès du ministère

Critères  
imposés par  
le ministère  
pouvant  
justifier un  
TIAM



Exemple d'un PU + 1000 m de bande tampon

Critères  
imposés par  
le ministère  
pouvant  
justifier un  
TIAM

# Critères applicables hors des PU





Critères  
imposés par  
le ministère  
pouvant  
justifier un  
TIAM

### 3. Les activités agrotouristiques

- Les activités touristiques complémentaires à une activité agricole exploitée
  
- Par exemple:
  - Vignoble
  - Hébergement ou visites à la ferme
  - Repas à la ferme
  - Vente de produits agroalimentaires sur place
  - Érablière acéricole



Critères  
imposés par  
le ministère  
pouvant  
justifier un  
TIAM

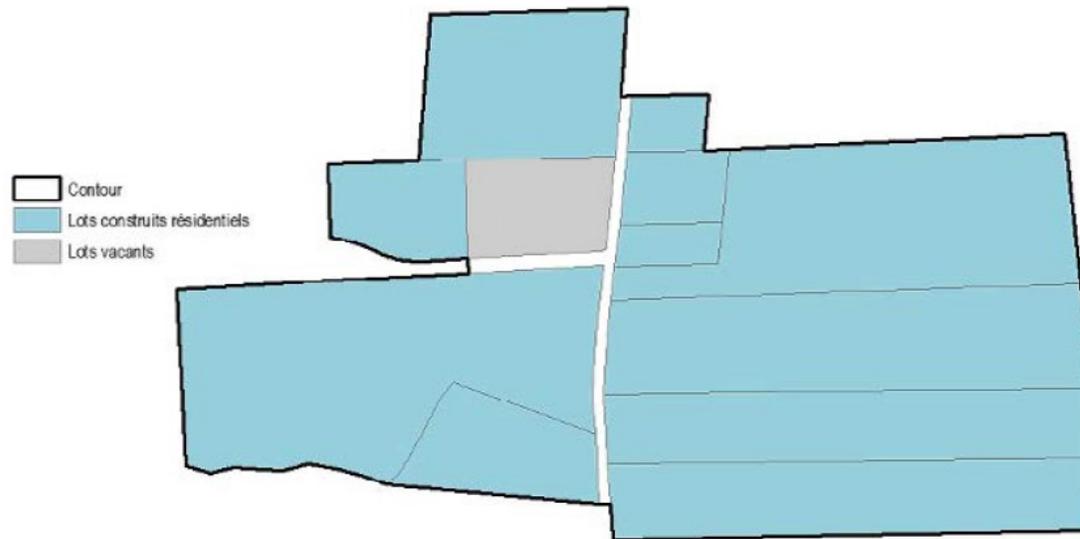
## 4. Activité à caractère urbain et résidentiel

- Doit être composé d'un regroupement minimum de 5 lots construits
- Peut contenir des lots vacants (doit être inférieur aux lots construits)
- Un lac peut être utilisé afin de regrouper divers lots aux abords du lac
- Bande tampon de 1000 m supplémentaire maximum peut être ajoutée



## 4. Activité à caractère urbain et résidentiel (hors des PU) – suite

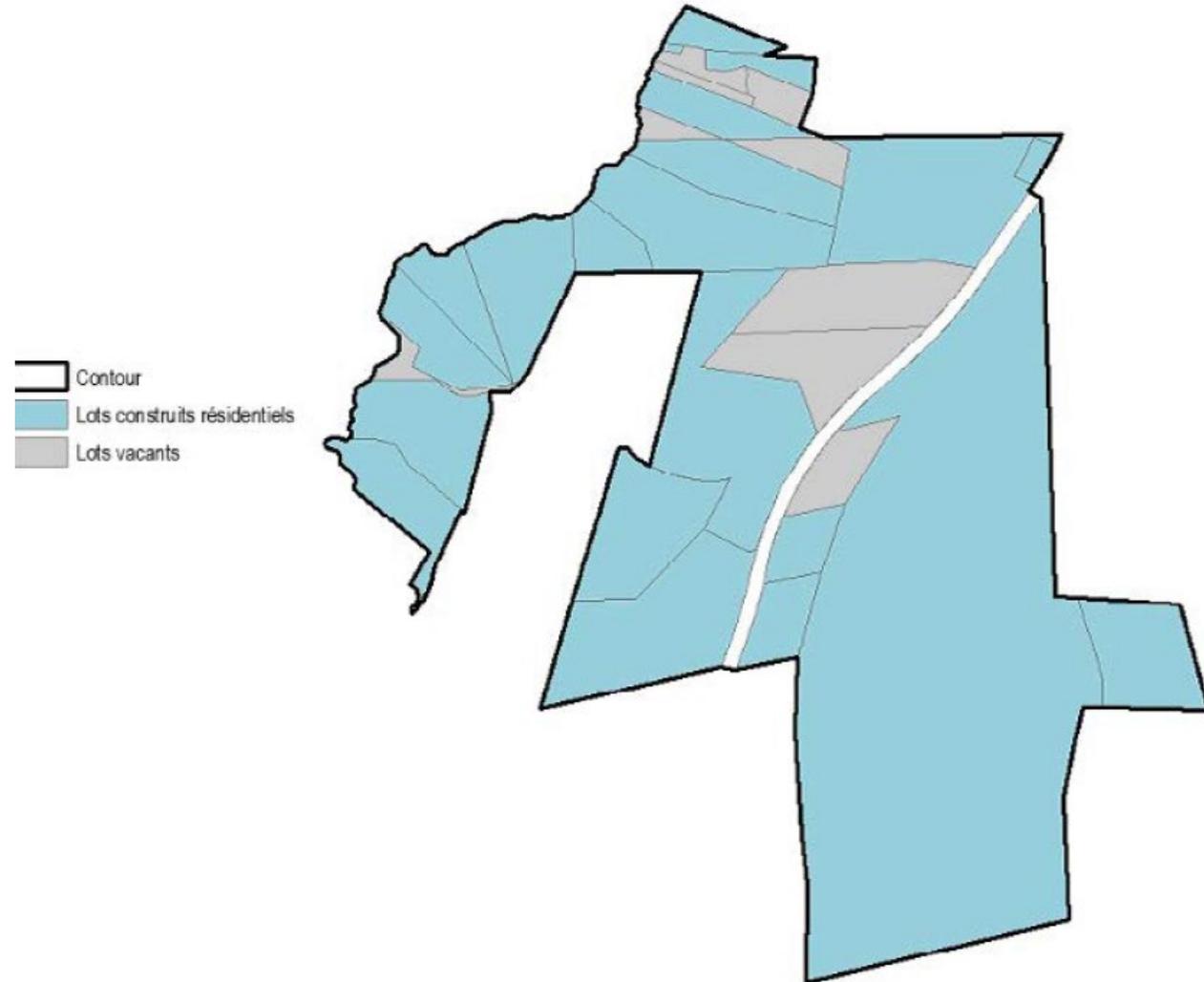
Critères  
imposés par  
le ministère  
pouvant  
justifier un  
TIAM





## 4. Activité à caractère urbain et résidentiel (hors des PU) – suite

Critères  
imposés par  
le ministère  
pouvant  
justifier un  
TIAM





Critères  
imposés par  
le ministère  
pouvant  
justifier un  
TIAM

## 5. Activité à caractère historique, culturel ou patrimonial

- Territoires et biens d'intérêt patrimoniaux au sens de la Loi sur le patrimoine culturel
  
- Par exemple:
  - Immeubles patrimoniaux classés ou cités
  - Lieux historiques
  - Sites archéologiques



Critères  
imposés par  
le ministère  
pouvant  
justifier un  
TIAM

## 6. Activité récréotouristique intensive

➤ Site récréatif ou touristique doté d'infrastructures permanentes

➤ Par exemple:

- Sentiers de randonnée pédestre
- Centre de ski et/ou vélo de montagne
- Établissements de camping
- Plage publique
- Parcs régionaux
- Pourvoirie à droits exclusifs

\* Si sur terres publiques, ce sont les limites du bail qui détermine l'aire à protéger de l'activité visé



Critères  
imposés par  
le ministère  
pouvant  
justifier un  
TIAM

## 7. Activité de conservation

- Territoires de conservation visés par un statut de protection particulier (aires protégées)
  
- Par exemple:
  - Refuges biologiques
  - Réserves de biodiversité
  - Réserves écologiques
  - Réserves aquatiques
  - Réserves naturelles (terrains privés- conservation volontaire)
  - Écosystèmes forestiers exceptionnels
  - Habitats fauniques



Critères  
imposés par  
le ministère  
pouvant  
justifier un  
TIAM

## 8. Activité de prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine

➤ Installations et aires de protection pouvant être protégées:

- Prélèvement d'eau souterraine catégorie 1 = **plus de 500 personnes et au moins 1 résidence**
- Prélèvement d'eau souterraine catégorie 2 = **21 à 500 personnes et au moins une résidence**
- Prélèvement d'eau de surface catégorie 1 ou 2



## 8. Activité de prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine

Critères  
imposés par  
le ministère  
pouvant  
justifier un  
TIAM

Tableau 13.10 : Liste des prises de captage d'eau potable

Nom de la municipalité	Numéro du réseau	Nom du réseau	Nombre de personnes desservies	Type d'approvisionnement	Localisation
Bouchette	134 336 851 701	Bouchette	375	Puits tubulaire	4 989 166
Déléage	134 335 520 701	Déléage	200	Puits tubulaire	5 619 672
Gracefield	114 640 390 701	Gracefield	867	Rivière	5 410 518
Lac-Sainte-Marie	134 338 830 701	Lac-Sainte-Marie	543	Puits tubulaire	5 280 855
Low	134 339 251 703	Low (Fieldville)	40	Puits tubulaire	5 162 282
Low	134 339 251 701	Low (Low)	300	Puits tubulaire	5 162 716
Low	134 339 251 704	Low (Venosta)	36	Puits tubulaire	5 162 263
Maniwaki	134 334 790 701	Maniwaki	4527	Puits à pointe filtrante	---
Montcerf-Lytton	134 332 711 701	Montcerf-Lytton	238	Autre (souterraine)	3 319 811
Blue Sea	---	Blue Sea	---	Puits tubulaire	4 989 810

Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (2019c, 2019d)

# PROCHAINES ÉTAPES?

- Période de consultation en cours (printemps 2024): Population est invitée à envoyer commentaires/préoccupations par écrit ou courriel
- Début des séances de travail individuelles avec chaque municipalité (printemps/2024) afin de déterminer TIAM sur leurs territoires respectifs
- Prise en compte des demandes citoyennes (consultation) lors de l'élaboration des TIAM, dans la mesure du respect des critères déterminés par le Ministère.
- Élaboration ensuite d'un projet modificateur du schéma afin d'intégrer les TIAM (cartes) dans cet outil de planification territorial

QUESTIONS?

